

EMPRUNT DEC 2034 REMBOURSABLE PAR ANTICIPATION

Obligation de droit français émise par Natixis ("l'Émetteur")[1], présentant un risque de perte en capital en cours de vie et offrant à l'échéance une protection de l'intégralité du Capital Initial[2].

Période de commercialisation : du 8 octobre 2026 au 24 novembre 2026. La période de commercialisation peut être close à tout moment sans préavis.

Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 8 ans (à partir de la Date d'Émission et en l'absence de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur).

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable *a priori* si l'obligation est revendue avant la Date d'Échéance ou, selon le cas, avant la Date de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur.

Éligibilité : contrats d'assurance vie ou de capitalisation multisupport libellés en euros et en unités de comptes[3], comptes-titres ordinaires.

Code ISIN : FR001401AUE7

[1] L'investisseur supporte le risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A2 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation).

[2] Hors frais, notamment dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de comptes-titres ordinaires, et hors prélèvements sociaux et fiscaux.

[3] Contrats d'assurance vie ou de capitalisation conclus auprès des entreprises d'assurance référencées par BPCE.

Banque BCP

Communication à caractère promotionnel

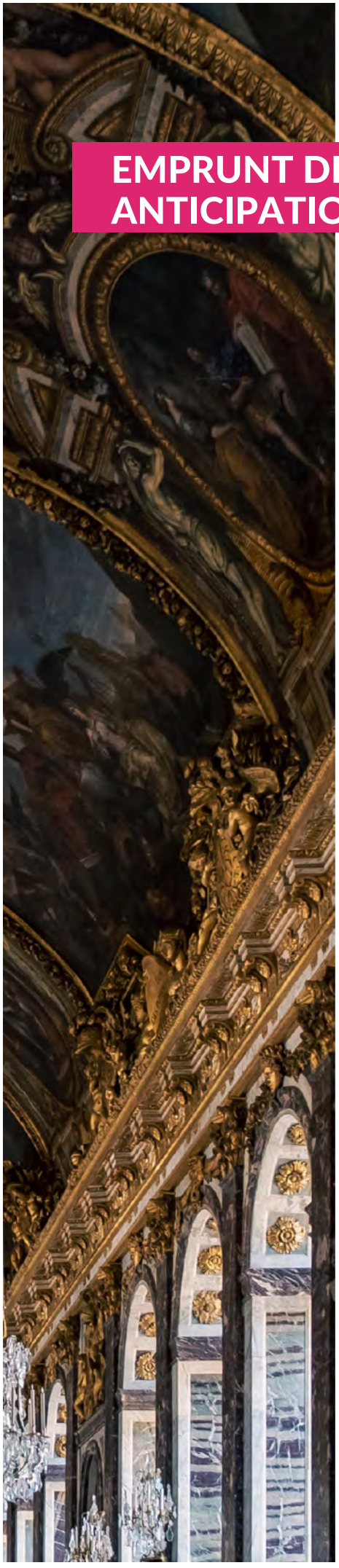

EMPRUNT DEC 2034 REMBOURSABLE PAR ANTICIPATION - EN QUELQUES MOTS

Comment ça marche ?

Produit financier destiné à une clientèle professionnelle et non-professionnelle au sens de la directive 2014/65/UE MIFID 2.

D'une durée maximale de 8 **ans,** l'obligation Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation (nommée ci-après "l'Obligation") présente un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie**.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

> Un remboursement de l'intégralité du Capital Initial(1) à l'échéance des 8 ans, ou en cas de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur.

> Une possibilité de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur(2), activable aux Dates de Remboursement anticipé(3), de l'année 5 à 7.

> Le versement, à la Date d'Échéance ou à la Date de Remboursement Anticipé, d'un gain de 4,30 % par année écoulée depuis la Date d'Émission.

Dans l'ensemble de cette brochure, **le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale. Dans le cadre du Compte-titres Ordinaires, hors frais d'entrée et droits de garde. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et, le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance. Hors fiscalité et prélèvements sociaux.** Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure.

Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans l'obligation Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des obligations, hors frais, fiscalité et prélèvements applicables au cadre d'investissement. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.
Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.

Ce document décrit les caractéristiques de l'obligation **Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation** et ne prend pas en compte les spécificités liées à un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur de l'obligation d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Dans le cadre du Compte-titres Ordinaires, hors frais d'entrée et droits de garde. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et, le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance. Hors fiscalité et prélèvements sociaux. Le remboursement à l'échéance ou anticipé décidé par l'Émetteur est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

(2) L'exercice du droit de Remboursement anticipé sera notifié par l'Émetteur au moins 10 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé correspondante sur le site de l'Émetteur www.ce.natixis.com.

(3) Veuillez vous référer au tableau des caractéristiques page 6 pour le détail des dates.

MÉCANISME DE **REMBOURSEMENT**

Remboursement[1] anticipé, sur décision de l'Émetteur, possible à partir de la 5e année :

De l'année 5 à 7, l'Émetteur a la possibilité de rembourser par anticipation l'Obligation[2].
Dans ce cas, le produit s'arrête et l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Anticipé[3] correspondante :

son Capital Initial
majoré d'un gain de 4,30 % par année écoulée

Gain versé[1] en cas de remboursement anticipé et Taux de Rendement Annualisé brut[4] par année de remboursement :

Remboursement anticipé possible	Dates de Remboursement Anticipé correspondantes	Gain versé en complément du Capital Initial	TRA brut[4]
Année 5	11 décembre 2031	4,30 % x 5 années = 21,50 %	3,97 %
Année 6	13 décembre 2032	4,30 % x 6 années = 25,80 %	3,89 %
Année 7	12 décembre 2033	4,30 % x 7 années = 30,10 %	3,83 %

Remboursement[1] à l'échéance de la 8e année (en l'absence de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur) :

Si l'Obligation n'est pas remboursée par anticipation par l'Émetteur, l'investisseur reçoit alors, à la Date d'Échéance, le 11 décembre 2034 :

son Capital Initial augmenté d'un gain de 34,40 %
correspondant à 4,30 % par année écoulée
soit un remboursement à hauteur de 134,40 % du Capital Initial
(Soit un TRA[4] brut de 3,76 %)

1) Dans le cadre du Compte-titres Ordinaires, hors frais d'entrée et droits de garde. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et, le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance. Hors fiscalité et prélèvements sociaux. Le remboursement à l'échéance ou anticipé décidé par l'Emetteur est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.
2) L'exercice du droit de remboursement anticipé sera notifié par l'Émetteur au moins 10 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé correspondante. sur le site de l'Émetteur www.ce.natixis.com.
3) Veuillez vous référer au tableau des caractéristiques page 6 pour le détail des dates.
4) TRA brut :Taux de Rendement Annualisé calculé hors commission de souscription ou frais sur versement, frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.



AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

> Chaque année, de l'année 5 à l'année 7, l'Obligation peut être remboursée par anticipation, si l'Émetteur le décide. L'investisseur bénéficie alors, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante[1], **de son Capital Initial majoré d'un gain de 4,30 %** [2] **par année écoulée (soit un TRA brut maximum de 3,97 %).**

> **À l'échéance des** 8 **ans**, si l'Obligation n'a pas été remboursée par anticipation par l'Émetteur, **l'investisseur bénéficie de l'intégralité de son Capital Initial majoré d'un gain de 4,30 %**[2] **par année écoulée, soit un gain total de 34,40 %**[2] **(correspondant à un TRA brut de 3,76 %).**

INCONVÉNIENTS

> La revente de l'Obligation sur le marché secondaire avant l'échéance du 11 décembre 2034 s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. Si l'obligation est revendue avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend un **risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.** Le remboursement de l'intégralité du Capital Initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant conservé l'Obligation jusqu'à l'échéance.

> **L'Obligation comporte un risque de réinvestissement.** En effet, en cas de remboursement par anticipation du produit décidé par l'Émetteur, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur les dates résiduelles pourrait être moins favorable. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé de l'Obligation sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.

> **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 5 à 7 ans en cas de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur, ou 8 ans (à partir de la Date d'Émission).

> **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, une éventuelle ouverture d'une procédure de résolution et une éventuelle faillite de l'Émetteur** (qui induit un risque sur le remboursement du capital) **ou à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit de l'Émetteur** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).

1) Veuillez vous référer au tableau des caractéristiques page 6 pour le détail des dates.
2) Dans le cadre du Compte-titres Ordinaires, hors frais d'entrée et droits de garde. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et, le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance. Hors fiscalité et prélèvements sociaux. Le remboursement à l'échéance ou anticipé décidé par l'Émetteur est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

FACTEURS DE **RISQUES**

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base.
L'obligation Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation est notamment exposée aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital :** en cas de cession des obligations avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.

- **Risque de volatilité, risque de liquidité :** une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des obligations. En cas de cession des obligations avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdites obligations. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.

- **Risques liés à la variation des niveaux de taux d'intérêts :** la valeur des obligations dont les coupons et/ou les montants de remboursement sont fixes et à plus forte raison les obligations à coupon zéro est susceptible d'être affectée en cas de hausse des taux d'intérêt. La valeur de marché des obligations diminuerait alors jusqu'à ce que le rendement de ces obligations soit approximativement égal au taux d'intérêt de marché. L'impact des variations des taux est plus important lorsque la variation affecte les taux d'intérêt correspondant à la maturité des obligations concernées que lorsqu'elle affecte les taux d'intérêt à plus court terme.

- **Remboursement Anticipé décidé par l'Émetteur :** les conditions de marché prévalant au moment du remboursement anticipé des obligations pourraient ne pas être similaires à celles qui prévalaient au moment où l'investissement dans les obligations a été réalisé. Les investisseurs pourraient donc se trouver dans l'incapacité de réinvestir le montant de remboursement anticipé dans des instruments ayant une maturité initiale égale à celles des obligations à un taux de rendement comparable.

Avertissement : pour les clients âgés, notamment au-delà de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait que l'obligation Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation est un produit financier de long terme avec une durée d'investissement de 8 ans. En cas de sortie avant l'échéance, vous pouvez perdre tout ou partie de votre capital.

CARACTÉRISTIQUES **PRINCIPALES**

Forme juridique	Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie, émise sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 2 juin 2026 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 26-175.
Émetteur	Natixis S.A. (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A2 / Fitch : A+ ; notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation).
Garantie en capital	Garantie en capital à hauteur de 100 % à l'échéance et en cas de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur. Risque de perte en capital non mesurable en cours de vie en cas de revente à l'initiative de l'investisseur.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001401AUE7
Éligibilité	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation multisupports libellés en euros et en unités de comptes, comptes-titres ordinaires.
Période de Commercialisation	Du 8 octobre 2026 (9h00 CET) au 24 novembre 2026 (17h00 CET). La période de commercialisation peut être close à tout moment sans préavis.
Durée d'investissement conseillée	8 ans (en l'absence d'un remboursement anticipé décidé par l'Émetteur)
Montant d'Émission	Le Montant d'Emission sera déterminé à l'issue de la Période d'Offre et communiqué au plus tard deux jours calendaires avant la Date d'Emission sur le site www.ce.natixis.com. Le Montant d'Emission maximum est de 3 000 000 000 euros.
Valeur Nominale et montant minimum d'investissement	100 € (brut de frais)
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Prix d'achat	100 €
Commission d'achat / de rachat	Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie de l'obligation, des frais d'arbitrage ou de courtage peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du compte-titres ordinaire (la revente de l'obligation est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage). Le client peut retirer le montant versé à tout moment pendant la période de commercialisation, mais des frais peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie / de capitalisation. Ces dispositions s'appliquent selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur et précisées dans les documents assureurs.
Date d'Émission	11 décembre 2026
Dates de Remboursement Anticipé décidé par l'Émetteur	11 décembre 2031 ; 13 décembre 2032 ; 12 décembre 2033.
Notification de Remboursement anticipé décidé par l'Émetteur	Notification du Remboursement anticipé décidé par l'Émetteur au moins 10 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé correspondante sur le site de l'Émetteur www.ce.natixis.com.
Date d'Échéance	11 décembre 2034
Périodicité de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse Prévu est défini comme un jour où le le marché Euronext Paris est ouvert.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Telekurs, Bloomberg et sur le site www.ce.natixis.com
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif du produit aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par FIS Capital Market sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
Commission de distribution	Une commission de distribution sera versée, qui pourra atteindre un montant total maximum de 1,00 % (toutes taxes comprises) du montant nominal des Obligations placées. La commission sera versée au distributeur à l'issue de la période de commercialisation. Elle sera acquise de manière définitive par le distributeur quelle que soit la durée de détention des titres. Le prix d'offre de l'Obligation inclut la commission de distribution. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Lieu d'admission à la cotation	Euronext Paris
Agent de Calcul du produit	CACEIS Bank Luxembourg

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

INFORMATIONS **COMPLÉMENTAIRES**

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existant entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis qui pourraient faire émerger de potentiels conflits d'intérêts. Les Banques BCP, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE SA dont l'Émetteur Natixis est une filiale.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis et BPCE Vie, BPCE Life, TEORA qui référencent ce produit : BPCE Vie et BPCE Life sont des filiales de BPCE Assurances, elle-même filiale de BPCE S.A. TEORA est une filiale de Natixis, elle-même filiale de BPCE SA.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation :

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation (i) en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie, et BPCE Life pouvant décider d'acquérir ce support financier et (ii) dans le cas où Natixis serait à la fois Émetteur et agent de calcul.

En relation avec ce produit, les Banques BCP peuvent percevoir une rémunération ou tout avantage non monétaire pouvant également être attribué dans le cadre de la distribution de ce produit. Conformément à la réglementation, l'Émetteur, les assureurs ainsi que les distributeurs prennent toutes les mesures appropriées pour détecter et traiter les situations de conflits d'intérêts. Pour chacune de ces entités, une politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts veille au respect de la primauté des intérêts des clients.

Conditions spécifiques à l'investissement sur le produit Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation dans un contrat d'assurance vie ou de capitalisation conclus auprès d'une des entreprises d'assurance référencées par BPCE, entreprises régies par le Code des Assurances et soumises au contrôle de l'ACPR en France ou du Commissariat aux Assurances au Luxembourg.

Pour un investissement réalisé pendant la Période de Commercialisation sur le produit Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation en tant que support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

Le produit Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du 11 décembre 2034. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue.

Remboursement anticipé du produit Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation :

l'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que le remboursement anticipé du produit est soumis à l'activation de l'option de remboursement anticipé par l'Émetteur.

L'adhérent/souscripteur peut prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- **s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation avant l'échéance finale prévue;**
- **s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation avant l'échéance finale prévue ;**
- **en cas d'arrivée à terme du contrat ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat avant l'échéance finale prévue, lorsque la garantie plancher éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.**

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, arrivée à terme du contrat, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentative du produit Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation, à une autre date que l'échéance finale, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là, ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier du rendement espéré du produit Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation :
à toute performance affichée par le produit Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties plancher du contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être déduits. Les frais s'appliquent conformément aux documents contractuels du client.
À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1 %, les taux de rendement annualisés à l'échéance sont les suivants :

Année de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur ou d'échéance finale	TRA brut*	TRA net**
5	3,97 %	2,93 %
6	3,89 %	2,85 %
7	3,83 %	2,79 %
8	3,76 %	2,72 %

*TRA brut :Taux de Rendement Annualisé calculé hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
**TRA net : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties plancher du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Fiscalité applicable à un investissement dans le produit Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales, en vigueur, propres aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation lui sont applicables.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 21 2-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis. Une information complète sur Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation, notamment les facteurs de risques inhérents à Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans l'obligation Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation.

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif

Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à l'obligation. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi l'obligation visée ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. **En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus.** La dernière version du document d'informations clés relatif à cette obligation peut être consultée et téléchargée sur une page dédiée du site de Natixis (https://cib.natixis.com/home/PIMS#kidSearch). L'investissement doit s'effectuer en fonction de sa connaissance et son expérience en matière financière, ses objectifs d'investissement, son horizon de placement, sa capacité à subir des pertes et de son appétence aux risques. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à cette obligation peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉ À INVESTIR DANS CETTE OBLIGATION. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

L'obligation Emprunt Dec 2034 Remboursable par anticipation est (i) éligible pour un investissement en comptes-titres et (ii) est référencée comme support d'investissement en unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances.

L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et, notamment, de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'obligation. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement.** Ce document ne constitue pas une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'obligation décrite. L'assureur d'une part, l'Émetteur, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt à détenir ou acquérir des informations sur tout produit, action ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Informations importantes

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé au plus tard le 2 juin 2026 par l'AMF sous le n° 26- 175 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 6 octobre 2026 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/382/PROGRAM_SEARCH et www.ce.natixis.com/GetFile?id=49a4bc50-90da-41f1-b9fb- 41a187642805) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www. amf-france.org) et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Les Banques BCP informent les investisseurs que des suppléments au Prospectus de Base pourraient être publiés avant le 24 novembre 2026. Tout supplément postérieur sera disponible sur les sites internet de l'AMF (www. amf-france.org) et sur demande écrite auprès de l'Emetteur (Natixis-BP4-75060 Paris Cedex 02 France). Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers dans le cadre d'un compte-titre ordinaire avant la date de publication d'un supplément au Prospectus de Base auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrables après la publication du supplément précité. Les investisseurs ayant accepté de souscrire perdent leur droit à se rétracter si la livraison des titres a été effectuée ou bien si l'offre est clôturée (y compris par anticipation). Les Banques BCP aideront les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du supplément précité et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation.

Cette obligation et ce document y relatif ne peuvent être distribués directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation, le 8 octobre 2026. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque–prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

www.banquebcp.fr

Natixis (Émetteur). Société Anonyme au capital de 6 339 247 192 euros.
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France.
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France. RCS Paris n°542 044 524.

BPCE. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 242 487 090 euros.
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France.
RCS Paris n°493 455 042. Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045100.

Crédit photos : AdobeStock
Rédaction de la brochure : 03/09/2026

Banque BCP

Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_01QHNQ délivré par l'ADEME

BROCHURE